

L'absentéisme scolaire traduit souvent **un malaise** et peut constituer une première étape vers **une rupture scolaire et sociale...**

... il convient de résoudre cette difficulté avant tout par un dialogue entre l'établissement scolaire et la famille.

**Direction des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale**

110 rue grande
36018 CHATEAUROUX Cedex
☎ 02 54 60 57 00

- **Service Social en faveur des élèves**
DSDEN, 110 rue grande
36000 Châteauroux



- **Service de Promotion de la Santé en
Faveur des élèves
(Service Infirmier & Médical)**
1 rue de Provence
36000 Châteauroux
☎ 02 54 34 38 77



A l'école Au Collège Au lycée

si votre enfant est absent

• Quelles conséquences?

- Quelles démarches?
 - Que dit la loi?

L'absentéisme c'est:
« *manquer les cours et se soustraire à l'obligation d'instruction* »

Ses conséquences pour l'élève :

- Il s'isole par rapport à la vie de sa classe et s'écarte de ses camarades.
- Il prend du retard dans les apprentissages et devra déployer beaucoup d'efforts à son retour pour retrouver sa place d'élève.

Votre enfant est malade

- Le certificat médical n'est exigible que lors du retour en classe des élèves ayant contracté une maladie contagieuse (la scarlatine, les teignes et la tuberculose et certaines gastroentérites)
Arrêté du 3 mai 1989, (J.O. du 31 mai 1989, B.O.E.N. n° 8 du 22 février 1990).

- Dans tous les autres cas, des aménagements sont possibles pour permettre le retour en classe dans les meilleures conditions.

→ Ces aménagements se construisent avec vous. Leurs mises en place est le fruit d'une réflexion à laquelle participe:

- votre médecin traitant
- l'infirmière scolaire ,
- le médecin de l'Education Nationale
- le service de soins si nécessaire
 - Le Chef d'établissement

—

Des professionnels sont à votre écoute:

■ Le chef d'établissement :

Vous pouvez lui exposer la situation particulière de votre enfant.

■ Le conseiller principal d'éducation et la vie scolaire :

Les prévenir de toute absence de votre enfant.

■ Le professeur principal :

En cas d'absence prolongée le solliciter pour coordonner la transmission des cours.

■ L'assistante sociale scolaire :

Elle est informée systématiquement des absences, et peut vous apporter une aide spécifique afin de favoriser le retour à la scolarité de votre enfant.

■ L'infirmière et le médecin scolaire :

Vous pouvez les contacter en cas d'absences liées à un problème de santé.

Si ce dialogue ne permet pas une régularisation de l'assiduité scolaire, vous vous exposez à certaines procédures et sanctions :

→ L'établissement informe la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)**

→ Le Directeur Académique peut aviser les services du conseil Général de la situation de votre enfant

→ Le Directeur Académique peut engager la saisine du Procureur de la République qui a la possibilité de mettre en œuvre :

- Une **enquête** de gendarmerie
- Une **convocation** chez le juge pour enfants.
- Une **amende** d'un montant de 750 € et/ou une **peine d'emprisonnement** pour le responsable légal.